

Tableau synoptique relatif aux conditions d'attribution d'une LICENCE "T" et d'une MUTATION

	Quand	Condition	Division quittée		Division d'accueil
LICENCE T	prend fin avant la dernière journée des matches « aller » de la division concernée où évolue le club recevant (sauf pour les licences « loisir » et « dirigeant »).	n'avoir participé à aucune rencontre lors de la saison en cours	Elite Nationale Nat. 1 Nat. 2 Nat. 3	→	Elite Nationale Nat. 1 Nat. 2 Nat. 3
	Ordinaire 1er Juin au 30 juin	Un avis défavorable peut être émis par le club quitté. Voir article 70 du Titre 4 de l'Annuaire Officiel	Elite Nationale Nat. 1 Nat. 2 Nat. 3	→	Elite Nationale Nat. 1 Nat. 2 Nat. 3
	Exceptionnelle A partir du 1er juillet	Concernant l'Elite Nationale I et la Nationale 1, en cas d'une mutation exceptionnelle, le licencié concerné ne pourra pas évoluer dans le même championnat où il jouait lors de la saison en cours. Voir article 70 bis du Titre 4 de l'Annuaire Officiel	Elite Nationale	→	Nationales 1, 2 et 3
M U T A T I O N	Elle prend fin avant la dernière journée des matches « aller » de la division concernée où évolue le club recevant (sauf pour les licences « loisir » et « dirigeant »).		Nationale 1	→	Elite Nationale Nationales 2 et 3
			Nationales 2 ou 3	→	décision C.F.B.F.
		Concernant les nationales 2 et 3, la situation sera étudiée par le bureau exécutif. Voir article 70 bis du Titre 4 de l'Annuaire Officiel			